

avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Roxton Falls, dans le dit comté de Shefford, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

—  
DÉPARTEMENT DE L'INSPECTION PUBLIQUE  
—

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en conseil, en du 21 mars dernier (1891), de détacher de la municipalité de "Forsyth," (Saint-Evariste), comté de Beauce, les dix premiers lots sud est des rangs 10, 11, 12, 13 et 14 du canton d'Adstock, et les annexer à la municipalité scolaire "d'Adstock," dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet qu'au mois de juillet prochain.

—  
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
—

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 21 mars dernier (1891), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Henri de Mascouche, dans le comté de l'Assomption, les lots désignés au cadastre de la dite municipalité sous les Nos. 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 966, 967 et 968 du côté nord du rang Laplaine, et les Nos. 971, 973 et 974 du côté sud de Laplaine, et les annexer à la municipalité de Saint-Lin, dans le même comté; cette annexion prenant effet au premier juillet 1891.

—  
AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE  
MUNICIPALITÉ SCOLAIRES  
—

Détacher de la municipalité de Saint-Adolphe de Howard, dans le comté d'Ar-

genteuil, "les dix derniers lots des premier et deuxième rangs et les six derniers lots du troisième rang du canton de Howard"; détacher de celle de Sainte-Lucie de Doncaster, dans le comté de Terrebonne, "les huit premiers lots des onze rangs de Doncaster, et le lot numéro neuf du premier rang de Doncaster"; détacher de la municipalité de Sainte-Adèle, dans le comté de Terrebonne, "toute la partie du onzième rang du canton de Wexford, comprise dans la paroisse Saint-Adèle," et annexer tous ces lots et territoires à la municipalité scolaire de Beresford, connue sous le nom et étant la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, dans le comté de Terrebonne, pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUMET,  
Surintendant.

—  
Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 12 mars dernier (1891).

De détacher les districts scolaires un et six de la paroisse de Saint-André comté d'Argenteuil, lesquels comprennent les numéros de cadastre suivants :

District numéro un.—8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 136, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 168, 169, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 319, 311, 312, 313, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337,